

Règlement de l'opération « LVPE booste les soldes »

Article 1 : Organisation

L'Union Commerciale Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, organise du 28 Juin au 25 Juillet 2023 inclus une opération : « LVPE booste les soldes ». Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant les journées citées ci-dessus, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat et les glisser dans dans les urnes situées chez les commerçants participants.

Le tirage au sort de 8 tickets, sera organisé le Vendredi 28 Juillet à 12h30 à <u>Les Vitrines du Pays d'Elbeuf</u>, Le Parc des Compétences – Rue du Bois Rond, Cléon.

Les 8 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone.

Les dotations:

- 1 robot Thermomix TM6
- 1 robot Magimix
- 1 Brasero
- 1 Coffret composé de livres de cuisine
- 1 Coffret d'épices et produits gourmands
- 3 Sacs isotherme, spécial pique-nique.

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2: Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 28 Juin 2023, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci et enfin du personnel des Vitrines du Pays d'Elbeuf. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celle définie par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nulles.

Article 3: Principe

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du présent règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot.

Tout lot non réclamé au samedi 28 Octobre 2023 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité de l'association <u>Les Vitrines du Pays d'Elbeuf</u> et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

LES VITRINES DU PAYS D'ELBEUF Le Parc des Compétences – Rue du Bois Rond - 76410 CLEON